

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PLACE CABRIÉ**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée le 13 juin 2023 par M. Fabien GRIMOIS, gérant de l'Etablissement « TEO CAFE », pour permettre l'organisation d'animations musicales sur l'espace située à l'arrière dudit établissement, aux dates suivantes : 21 juin 2023 – 13 juillet 2023 – 20 juillet 2023 – 27 juillet 2023 – 3 août 2023 – 10 août 2023 – 17 août 2023, 24 août 2023 et 31 août 2023,

Considérant qu'il convient de définir les conditions générales et les modalités d'occupation par l'Etablissement « TEO CAFE »,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue desdites animations et la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>** :

Le permissionnaire, M. Fabien GRIMOIS, gérant de l'Etablissement « TEO CAFE », est autorisé à occuper l'espace situé à l'arrière dudit établissement de la place Cabrié, pour permettre l'organisation des animations suivantes :

- Mercredi 21 juin 2023, de 18h00 à minuit
- Jeudi 13 juillet 2023, de 18h00 à 23h00
- Jeudi 20 juillet 2023, de 18h00 à 23h00
- Jeudi 27 juillet 2023, de 18h00 à 23h00
- Jeudi 3 août 2023, de 18h00 à 23h00
- Jeudi 10 août 2023, de 18h00 à 23h00
- Jeudi 17 août 2023, de 18h00 à 23h00
- Jeudi 24 août 2023, de 18 h00 à 23h00
- Jeudi 31 août 2023, de 18h00 à 23h00

**Article 2** :

La circulation et le stationnement seront maintenus.

**Article 3** :

Cette autorisation est accordée à titre gracieux. Elle est précaire et révocable, sans indemnité, si l'intérêt de la sécurité, de la salubrité ou de l'ordre public l'exige.

**Article 4 :**

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal.

Le permissionnaire ne devra pas utiliser de rôtissoires ou tout appareil du même genre ou de braseros.

**Article 5 :**

M. Fabien GRIMOIS, gérant de l'Etablissement « TEO CAFE », devra se conformer aux lois et règlements en vigueur et contracter toutes les assurances, la Ville de LEZIGNAN-CORBIERES ne pouvant en aucune manière être considérée comme responsable des litiges et accidents pouvant survenir.

**Article 6 :**

L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls du permissionnaire. Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté municipal du 5 novembre 1965.

**Article 7 :**

Aussitôt après l'enlèvement des différentes installations, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Lézignan-Corbières fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 8 :**

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le Site Internet de la commune.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera notifié au gérant de l'Etablissement « TEO CAFE », et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 11 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et le responsable des Services Techniques de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 juin 2023

**Le Maire,  
Gérard FORCADA**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gérard Forcada', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES' around the top edge and 'AUDE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a crown on top of a shield with various symbols, flanked by two figures.